

QUELLES DEMARCHES POUR QUELS TRAVAUX ?

TRAVAUX MODIFIANT L'ASPECT EXTERIEUR D'UN BATIMENT EXISTANT

- Toute modification de l'aspect extérieur du bâtiment : **DECLARATION PREALABLE**
- Isolation par l'extérieur modifiant l'aspect du bâtiment ou panneaux photovoltaïques : **DECLARATION PREALABLE**
- Travaux d'entretien, réparations ordinaires et remplacement à l'identique : **AUCUNE FORMALITE**

CLOTURE ou PORTAIL

AUCUNE FORMALITE MAIS règlement du PLU à respecter
DP à déposer dans périmètre protection monuments historiques

PISCINE

- Bassin de moins de 10 m² : **AUCUNE FORMALITE**
- Bassin entre 10 et 100 m² non couvert ou couverture de moins de 1.80m au-dessus du sol : **DECLARATION PREALABLE**
- Si couverture de plus de 1.80m au-dessus du sol et quelle que soit la superficie : **PERMIS DE CONSTRUIRE**

TERRASSE

- De plain-pied et sans fondations profondes : **AUCUNE FORMALITE**
- Autres cas : **DECLARATION PREALABLE** ou **PERMIS DE CONSTRUIRE** selon emprise au sol créée

CONSTRUCTION NOUVELLE, ABRI DE JARDIN, ANNEXE

- Surface de plancher ou emprise au sol inférieure à 5 m² et hauteur inférieure à 12 m : **AUCUNE FORMALITE** (sauf secteur ABF)
- Surface de plancher ou emprise au sol supérieure à 5 m² et inférieure ou égale à 20 m² dont hauteur inférieure à 12 m : **DECLARATION PREALABLE**
- Surface de plancher ou emprise au sol supérieure à 20 m², quelle que soit la hauteur : **PERMIS DE CONSTRUIRE**

TRAVAUX D'EXTENSION OU CREATION DE SURFACE

- Moins de 20 m² : **DECLARATION PREALABLE**
- Si surface totale (construction existante+extension) dépasse 150 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol : **PERMIS DE CONSTRUIRE** + RECOURS A ARCHITECTE OBLIGATOIRE

ATTENTION : si votre projet (quel que soit le projet) est situé dans le périmètre d'un site remarquable, d'un monument historique, d'un site inscrit ou classé, alors les dispositions ci-dessus sont susceptibles d'être modifiées.

MERCI DE VOUS RENSEIGNER EN MAIRIE AFIN D'EN SAVOIR PLUS

DEMOLITION D'UNE CONSTRUCTION

- Permis de démolir seulement en secteur ABF